



HOPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE

Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles
Convalescence et Soins de suite

CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Le Directeur de l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la publication de la vacance de postes de cadre de santé paramédical sur le site Place de l'Emploi Public ;
- Vu la vacance de poste de cadre de santé paramédical au tableau des effectifs

Décide

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres est ouvert à l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE, en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé paramédical, dans la filière infirmière.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicotechnique.

Article 3 : Les demandes de participation au concours sur titres doivent être accompagnées :

- D'une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- D'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Article 4 : Les demandes de participation au concours sur titres doivent être adressées par écrit à :

Monsieur le Directeur
Hôpital Maritime de Zuydcoote
Boulevard Vancauwenberghe
59 123 ZUYDCOOTE

Les demandes de participation doivent parvenir **AU PLUS TARD LE 11 SEPTEMBRE 2023.**

Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues à l'article 17 du décret du 26 décembre 2012 susvisé.

Article 5 : Le jury est composé comme suit :

- 1) Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président,
- 2) Un membre des corps de personnels de direction, en fonctions dans le ou les départements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours,
- 3) Un directeur des soins
- 4) Un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, et en fonctions dans le département concerné, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours
- 5) Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant dans l'établissement organisateur

Au moins deux des membres doivent être extérieurs à l'établissement dans lequel les postes sont à pourvoir.

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

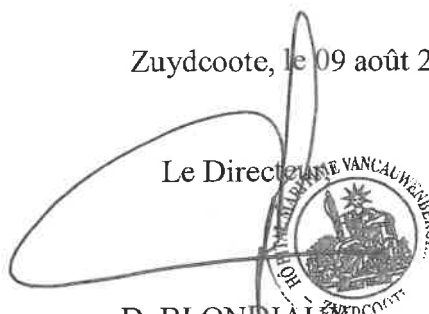
- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur.


Sur proposition du jury, le directeur de l'établissement organisateur peut proposer une ou des listes complémentaires.

Zuydcoote, le 09 août 2023

Le Directeur



D. BLONDIAUX



HÔPITAL MARITIME VANCAUWENBERGHE
59 123 ZUYDCOOTE